



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-201302884-20251009-2025-42-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2025  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-42

Désignation d'un représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit et membre suppléant de la commission d'appel d'offre du Crédit Municipal de Marseille

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

-----  
**LE CONSEIL :**

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal
- Vu les articles L514-1 et suivants du code monétaire et financier
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport du Directeur général,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

**DELIBERE :**

**Article unique :** Monsieur Ahmed HEDDADI est désigné comme représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Marseille et membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20251009-2025-24-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2025  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-24

Présentation du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 20 mars 2025

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

-----  
**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Comité d'Audit, garant du bon fonctionnement et du respect de la réglementation issue du Code Monétaire et Financier, s'est réuni le 20 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Christian PELLICANI.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du compte-rendu du Comité d'Audit du 20 mars 2025 destiné aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, « document confidentiel à usage strictement interne » conformément à la délibération n°2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 mai 2023.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

### LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu la délibération n° 2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 mai 2023 ;
- Vu le compte-rendu du Comité d'Audit du 18 avril 2024 annexé ;
- Vu le rapport du Président du Comité d'Audit ;

### DELIBERE

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 20 mars 2025, annexé à la présente délibération « document confidentiel à usage strictement interne » conformément à la délibération n°2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 mai 2023.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20251009-2025-25-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2025  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-25

Approbation procès-verbal du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 avril 2025

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoît PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 17 avril 2025 dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le procès-verbal de la séance annexé à la présente délibération.

## LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu le compte rendu du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 mai 2024 annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

**DELIBERE**

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 avril 2025 annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20251009-2025-26-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2025  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-26

Approbation procès-verbal du Conseil d'Orientation et de Surveillance des 2 et 22 juillet

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoît PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

-----  
**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 2 et le 22 juillet dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le procès-verbal de la séance annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL**

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu le compte rendu du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 mai 2024 annexé ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

- Vu le rapport présenté par le Directeur Général;

**DELIBERE**

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance des 2 et 22 juillet annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20251009-2025-27-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2025  
Date de réception en préfecture : 16/10/2025

Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-27

Convention entre le Crédit Municipal de Marseille et le Comité des Œuvres Sociales

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

### EXPOSE DES MOTIFS,

Le comité des œuvres sociales a été constitué par délibération du Conseil d'Administration du 8 juin 1971. Conformément aux statuts de l'association, son objectif exclusif est la création de liens de solidarité sociale, culturelle et philanthropique entre les agents de la caisse.

La convention liant le Comité des Œuvres Sociales et le Crédit Municipal, arrivée à échéance doit être renouvelée.

L'article 7 de la convention prévoit que le Comité des Œuvres Sociales s'engage à transmettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance son rapport annuel d'activité, ses comptes approuvés, les modifications statutaires éventuelles.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'autoriser le Directeur Général à signer le renouvellement de la convention pour la mise en œuvre de l'action sociale avec le Comité des Œuvres Sociales pour une durée de 3 ans.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

## LE CONSEIL,

- Vu la loi du 26 janvier 84 et l'art 88-1
- Vu la délibération du 9 janvier 2008 du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la caisse de Crédit Municipal de Marseille instituant l'action sociale au sein de l'établissement et définissant le champ d'application des différentes prestations dont la gestion a été confiée au Comité des Œuvres Sociales.

## DELIBERE,

### Article 1:

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la convention pour la mise en œuvre de l'action sociale avec le Comité des Œuvres Sociales, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Directeur Général à en signer le renouvellement pour une durée de 3 ans

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

  
Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20251009-2025-28-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2025  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-28

Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

-----  
**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Directeur rappelle aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de l'établissement de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille est un établissement public administratif. Son financement provient exclusivement des intérêts des contrats de prêts perçus sur l'utilisateur. L'établissement fait face à une érosion de son modèle économique.

Une baisse graduelle et constante de l'activité principale des prêts sur gages. Elle se traduit par un recul significatif des opérations d'engagements (contractualisation des prêts) et de dégagements (solde des prêts) depuis 2011 :



## CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nombre de contrats	2011	2024	Ecart en volume et %
Engagements	45 703	17 638	-28 065 (-61%)
Dégagements	49 097	19 098	-29 999 (-61%)
Encours	70 277	44 666	-25 611 (36%)

La fermeture des deux agences commerciales et du commissionnaire consécutivement à l'épidémie de Covid 19 a eu pour conséquence une aggravation de l'activité avec la perte de la clientèle et la reconversion de cinq agents réaffectés au siège.

L'arrêt de l'activité bancaire des prêts personnels aux particuliers à compter du 31 décembre 2022 a acté, la aussi, une dégradation de production :

	2018	2022	Ecart en volume et %
En nombre de dossiers	310	140	-170 (-54%)
En volume	2 441 K€	984 K€	-1 457 (-59%)

Ces différentes cessations d'activité ont entraîné un rétrécissement très important du périmètre d'action au seul prêt sur gage. Lui-même en attrition régulière.

Dans le même temps le tableau des effectifs n'a pas été revu pour tenir compte de ces évolutions majeurs. Il convient donc de le mettre à jour.

Les postes supprimés ne concernent :

- Aucun agent en activité,
- Ces postes sont vacants et désormais sans objet,
- Ils sont supprimés du fait d'une vacance définitive où de départs (mutation, retraite).

Le Directeur propose de supprimer huit postes vacants à temps complet au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 1 poste au grade d'ingénieur territorial principal en raison d'un départ pour mutation,
- 2 postes au grade de rédacteur territorial en raison de la nomination d'agent au grade supérieur et d'un départ à la retraite,
- 3 postes au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison de deux départs à la retraite et d'un départ pour mutation,
- 2 postes au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de la nomination d'agents au grade supérieur.

Pour autant, les recrutements se poursuivent au sein de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille mais sur des postes répondant aux nouvelles exigences réglementaires et prudentielles :

- Directrice Générale Déléguée en charge des ressources (modernisation de l'outil de gestion)
- Directeur des Risques Contrôles et Conformité (optimisation des compétences pour répondre aux obligations réglementaires)
- Directeur des Systèmes d'Information pour accompagner la migration informatique rendu nécessaire par l'obsolescence forte de l'outil actuel.

Et demain si l'activité le permet, un poste de développeur.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est retracé dans les tableaux en annexe.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

## LE CONSEIL,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/09/2025,

## DELIBERE,

### Article 1

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance valide la suppression au tableau des effectifs de huit postes à temps complet.

La modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

  
Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



Séance du 9 octobre 2025

**DELIBERATION n° 2025-29**

Mise en œuvre d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Eugène CASELLI, administrateur et Vice-président du COS
- Monsieur Hédi RAMDANE, administrateur, visio
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Madame Doudja BOUKRINE, administratrice, visio
- Monsieur Eric MAMPAEY, administrateur, visio
- Monsieur Ahmed HEDDADI, administrateur

Ont donné mandat :

- Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS à Monsieur Joël CANICAVE
- Monsieur Frédéric ROSMINI, administrateur à Monsieur Eugène CASELLI

Absents :

- Madame Audrey GARINO, administratrice
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Christelle GERLIER, Directrice générale déléguée

-----  
**EXPOSE DES MOTIFS**

La Caisse de Crédit en tant qu'établissement public est soumis notamment au respect du Code général de la fonction publique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Ce dispositif est désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics.



## CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille opte pour un dispositif internalisé. Ce choix a été retenu en raison de la spécificité de nos missions et de la taille de notre structure. La connaissance du fonctionnement interne et du contexte, la réduction des délais de traitement liée à la proximité permettront ainsi de prévenir et de lutter plus efficacement contre les actes de discriminations, de violence, d'harcèlement et d'agissements sexistes.

Le dispositif se décompose en quatre étapes :

- Recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Ecoute et accompagnement des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements ;
- Analyse des faits au moyen d'une enquête administrative en faveur des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements
- Prise en charge par l'employeur pour faire cesser les faits et mettre en place des dispositifs permettant la prise en charge, par les services et professionnels compétents, des agents victimes des actes ou agissements.

Ce dispositif permet à l'établissement de répondre aux obligations réglementaires par la mise en œuvre :

- D'un guide informatif accessible et remis à chaque agent ;
- D'un accès simplifié à l'information via l'intranet de l'établissement
- D'un triple accès (numérique, téléphonique et physique) pour le recueillement des signalements des agents
- D'un suivi individualisé du traitement du signalement (traçabilité des échanges, mesures, orientation)
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

L'établissement se réserve le droit, en fonction de la gravité des faits, de traiter le signalement en externe, en conventionnant avec un prestataire spécialisé.

L'établissement s'autorise également de souscrire des partenariats ou des conventions avec des acteurs externes dans le cadre de l'assistance, la protection et la réparation des préjudices subis par la victime des actes délictueux.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la mise en place du dispositif interne de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

### LE CONSEIL

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu la délibération n°45/23 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 juin 2023 relative à l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;
- Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'instauration au dispositif susvisé.

**Article 2 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le Directeur à signer tout partenariat ou conventionnement avec un prestataire externe nécessaires l'exécution du dispositif interne.

**Article 3 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'inscription des dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération. Elles seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Vice-président

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20251009-2025-31-DE  
Date de l'émission : 16/10/2025  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-31

Modification du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

## EXPOSE DES MOTIFS

En qualité d'établissement public à caractère administratif, le Crédit Municipal de Marseille peut se fonder sur les dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives et du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 pour organiser la réunion de la commission d'appel d'offres en visioconférence.

En application des textes visés ci-dessus, le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) est modifié. Il prévoit, désormais, dans son article 11, les modalités de tenue de la réunion de la CAO.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

## LE CONSEIL

- Vu les articles L514 -1 et R514-23 à R514-32 du Code monétaire et financier régissant les Caisses de Crédit Municipal ;
- Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives ;
- Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres modifié annexé ;

## DELIBERE :

**Article unique :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la mise à jour du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Marseille.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-32

Accord-cadre ayant pour objet la fourniture des titres restaurant dématérialisés  
des agents du Crédit Municipal de Marseille

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à Monsieur Joël CANICAVE
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à Monsieur Eugène CASELLI

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

-----  
**EXPOSE DES MOTIFS,**

L'accord-cadre de fourniture de titres restaurant dématérialisés des agents du Crédit Municipal de Marseille arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de la commande publique, a été lancé afin de désigner le titulaire de cet accord-cadre pour 2 ans renouvelable 1 fois dans la limite de 4 ans maximum.

Le montant de l'accord-cadre s'élève à 210 K€ HT maximum sur 2 ans soit 420 K€ HT maximum sur 4 ans.

La publicité a été réalisée par la diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence sur le bulletin officiel des annonces de marchés publics, au JOUE, sur le profil acheteur et sur le site Internet du Crédit Municipal de Marseille du 28 juin au 26 août 2025.



## CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

La commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Marseille s'est réunie le 25 septembre 2025 et a attribué l'accord-cadre à la société EDENRED.

### LE CONSEIL,

- Vu les articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Marseille en date du 25 septembre 2025 et le rapport d'analyse des offres ;
- Vu le rapport du Directeur Général ;

### DELIBERE,

**Article 1 :** Le Directeur Général est autorisé à signer :

L'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de titres restaurant des agents du Crédit Municipal de Marseille avec la société EDENRED France ayant son siège social au 16 rue François Ory, 92120 Montrouge, immatriculée sous le n° RCS 39336513500549.

**Article 2 :** La dépense en résultant est imputée au chapitre 66 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Marseille, sur les exercices 2026 et suivants.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20251009-2025-33-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2025  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-33

Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique  
pour les besoins du Crédit Municipal de Marseille

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoît PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

## EXPOSE DES MOTIFS,

Un audit réalisé entre les mois de mars et juin 2025 a révélé que le système d'information du Crédit Municipal de Marseille ne permettait pas d'atteindre les objectifs futurs de transformations nécessaires à l'établissement (sécurité, conformité réglementaire...). Une migration du système d'information du CMM vers le GIE CM Services a donc été proposée et validée. La complexité de ce projet nécessite une assistance dédiée.

Compte tenu de ce constat, le Directeur Général de l'établissement a décidé de lancer une consultation ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique afin d'être accompagné dans ce projet.

Les missions attendues sont principalement la supervision globale du projet, la coordination entre les parties prenantes (CMM, GIE, prestataires), l'accompagnement à la planification, au suivi des étapes, l'encadrement des équipes ainsi que la formation des utilisateurs.



## CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de la commande publique, a été publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE), et sur le profil acheteur du Crédit Municipal du 4 août au 9 septembre 2025 afin de désigner le titulaire de cette prestation.

Cette mission est prévue pour 1 an renouvelable 1 fois à compter de sa notification.

La commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Marseille s'est réunie le 25 septembre 2025 et a attribué le marché à la société MONTANGON CONSULTING pour un montant 216 100 € HT sur 12 mois (renouvelable tacitement 1 fois).

Le rapport d'analyse est annexé à la présente délibération.

### LE CONSEIL,

- Vu les articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Marseille en date du 25 septembre 2025 et le rapport d'analyse des offres ;
- Vu le rapport du Directeur Général ;

### DELIBERE,

**Article 1 :** Le Directeur Général est autorisé à signer :

Le marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique avec la société MONTANGON CONSULTING ayant son siège social au 35 rue Général Delestraint, 75016 Paris, immatriculée sous le n° RCS 988 205 266 600 014 pour un montant de 216 100 € HT sur 12 mois.

**Article 2 :** La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Marseille, sur les exercices 2025 et suivants.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

  
Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-34

Marché à procédure adaptée pour le nettoyage des locaux et des vitres  
du Crédit Municipal de Marseille n°25/01

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

-----  
**EXPOSE DES MOTIFS,**

Le marché de nettoyage des locaux et des vitres du siège de l'établissement arrive à terme le 1<sup>er</sup> novembre 2025. Une consultation a été lancée afin de désigner, pour une période d'1 an renouvelable 1 fois, le ou les titulaires de ces prestations.

La procédure qui a été retenue est la procédure adaptée conformément aux L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

La publicité a été réalisée par la diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP du 19 juin 2025, sur le profil acheteur et sur le site internet du Crédit Municipal de Marseille jusqu'au 26 août 2025 à 12h00. Neuf sociétés ont remis une offre dématérialisée sur le profil acheteur.

La durée du marché est d'un an renouvelable 1 fois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Après analyse des offres et application des critères d'évaluation, l'offre de la société SONEPRO s'avère être la plus avantageuse pour le lot 1 nettoyage des locaux pour un montant annuel de 44 954,20 € HT.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Pour le lot 2 nettoyage des vitres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société FRANCE CLEAN pour un montant annuel de 3 132 € HT.  
Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

### LE CONSEIL,

- Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;
- Vu le rapport d'analyse des offres annexé présenté par le Directeur Général ;

### DELIBERE,

Article 1 : Le Directeur Général est autorisé à signer :

- le lot 1 relatif au nettoyage des locaux du Crédit Municipal de Marseille avec la société SONEPRO dont le siège social situé Actipôle - 12 Traverse Gaston Flotte, 13012 Marseille, pour un montant annuel de 44 954,20 € HT, pour une durée d'1 an renouvelable tacitement 1 fois.

- le lot 2 relatif au nettoyage des vitres du Crédit Municipal de Marseille avec la société FRANCE CLEAN, dont le siège social est situé 16b Avenue des Marronniers 92600 Asnières-sur-Seine, pour un montant annuel de 3 132 € HT, pour une durée d'1 an renouvelable tacitement 1 fois.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Marseille, sur les exercices 2026 et suivants.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

  
Le Vice-Président,

  
Eugène CASELLI



Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-35

Microcrédit - Taux nominal appliqué

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

-----  
**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Crédit Municipal de Marseille, établissement public de crédit et d'aide sociale, a obtenu en 2010 l'agrément pour la distribution du microcrédit personnel.

Le taux d'intérêt nominal des microcrédits proposés depuis la délibération du 15 décembre 2020 a été fixé à 3,5%. A cette période, le taux moyen des crédits à la consommation était de 3,59% (source : "STAT INFO" des crédits aux particuliers de la Banque De France).

En 2025, le taux moyen des crédits à la consommation s'établit au-dessus des 6% (source : "STAT INFO" des crédits aux particuliers de la Banque De France).

Afin de maintenir une cohérence avec l'évolution des taux pratiqués tout en conservant notre ancrage social, il est proposé au COS de fixer le taux nominal des microcrédits, proposés par le CMM, à 4%.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Date	Taux des crédits à la consommation
déc-21	3,59%
avr-25	6,43%

Ces conditions financières, au regard des taux d'usure, confirment à nouveau le positionnement social du CMM (tableau ci-dessous).

Catégories	Taux effectif pratiqué par les établissements de crédit et les sociétés de financement au cours des trois mois précédant le 1 <sup>er</sup> juillet 2025	Seuil de l'usure applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2025
------------	--	---

Contrats de crédit consentis à des consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1<sup>er</sup> de l'article L. 313-1 du code de la consommation ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 euros destinée à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.

Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros (1)	17,54 %	23,39 %
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros (1)	11,84 %	15,79 %
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros (1)	6,52 %	8,69 %

### LE CONSEIL :

- Vu les articles 5-514-1 à L-514-4 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu la délibération 2020/46 concernant la convention de cautionnement solidaire avec la BPI
- Vu la délibération 2024/31 concernant l'avenant à la convention signée avec la BPI
- Vu la délibération concernant les conditions tarifaires du microcrédit personnel ;
- Vu le rapport du Directeur,

### DELIBERE :

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le Directeur Général à signer :

- Toute nouvelle convention de microcrédit personnel précisant ce nouveau taux nominal
- Les avenants des conventions en cours précisant ce nouveau taux nominal

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



**CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20251009-2025-36-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2025  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Séance du 9 octobre 2025

DELIBERATION n° 2025-36

Campagne de dégagements gratuits

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

-----  
**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Directeur Général propose d'organiser, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une opération de dégagements gratuits.

Cette opération sera proposée à la même période par la majorité des Crédits municipaux. Les conditions peuvent différer selon les Caisses. Nous proposons les conditions suivantes pour notre établissement :

Cette opération concernerait tous les contrats de prêts sur gages dont le montant prêté est inférieur ou égal à 50€ et la durée d'au moins 6 mois, dans la limite d'un contrat par client.

Elle permettra de restituer aux clients concernés leur objet, sans rembourser ni capital ni intérêts.



## **CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Il est proposé d'organiser ces dégagements gratuits dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65, pour un budget maximal de 6 000 euros, capital et intérêts inclus.

Le Directeur Général précise que cette opération cible, à date, 220 clients pour 8998 € de capital à rembourser hors intérêts, et sera conditionnée dans les limites de l'enveloppe au premier arrivé, premier servi.

### **LE CONSEIL,**

- Vu les articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants et R514-23 et suivants du Code Monétaire et Financier
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
- Vu la délibération n°13-2008 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 9 janvier 2008 relative au provisionnement des risques et charges de l'Etablissement et la dotation du fonds pour risques bancaires généraux,
- Vu le rapport du Directeur Général,

### **DELIBERE,**

Le Directeur propose au Conseil d'approuver cette opération exceptionnelle.

Le Conseil approuve l'opération de dégagements gratuits aux conditions suivantes :

- dans la limite d'une enveloppe maximale de 6 000 € et des crédits inscrits au chapitre 65 du budget 2025
- dans la limite d'un contrat par client et un montant inférieur ou égal à 50 €
- pour des contrats souscrits depuis 6 mois au moins et prorogés ou renouvelés.
- sous réserve d'un paiement au plus tard le 31/01/2026.

Le Directeur est autorisé à valider le choix des bénéficiaires concernés en application de cette délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20251009-2025-37-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2025  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Séance du 2 octobre 2025

Délibération n°2025-37

Boni prescrit

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

-----  
**EXPOSE DES MOTIFS**

Lorsque les objets mis en gage sont vendus aux enchères, le produit de la vente permet d'éteindre la dette. L'excédent tiré du produit de la vente, dénommé « Boni » est reversé à l'utilisateur.

En cas de Boni non réclamé dans les 2 ans à compter de la vente aux enchères, le boni est définitivement acquis à la Caisse de Crédit Municipal par prescription.

Toutefois, eu égard à la fonction sociale de l'établissement, il est possible de lever la prescription et de verser le boni après ce délai, par délibération spéciale du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Aussi, par délibération n°81/2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le paiement du boni 2 ans après la date de prescription, ce qui porte la durée totale à 4 ans.



## CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'autoriser la levée de la prescription du boni du contrat ci-dessous.

### LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier
- Vu notamment l'article D 514-21 du Code Monétaire et Financier,
- Vu la délibération n°81/2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30/11/2012,
- Vu le rapport présenté par le Directeur général.


### DELIBERE

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le Directeur Général à lever la prescription pour le boni de **Monsieur A. B** provenant du contrat :

- n°21/134812 du 28 décembre 2021, vendu en octobre 2022 pour un montant de 84,32 €

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

  
Le Vice-Président,

  
Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261392384-20251009-2025-38-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2025  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-38

Microcrédit - Conventions de partenariat CCAS Aubagne et Métropole Aix-Marseille-Provence

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

-----  
**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Crédit Municipal de Marseille, établissement public de crédit et d'aide sociale, a obtenu en 2010 l'agrément pour la distribution du microcrédit personnel.

Ce prêt est accordé par l'intermédiaire d'un réseau accompagnant social, aussi il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la signature de deux nouveaux accords de partenariat conclus avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et avec le C.C.A.S. de la ville d'Aubagne.

**LE CONSEIL :**

Vu les articles 5-514-1 à L-514-4 du Code Monétaire et Financier;  
Vu la délibération 2020/46 concernant la convention de cautionnement solidaire avec la BPI;  
Vu la délibération 2024/31 concernant l'avenant à la convention signée avec la BPI;  
Vu la délibération concernant les conditions tarifaires du microcrédit personnel;  
Vu le rapport du Directeur,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le Directeur Général à signer les nouvelles conventions de microcrédit personnel avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et le C.C.A.S. de la ville d'Aubagne.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-39

Microcrédit - Avenant à la convention de cautionnement solidaire de la BPI

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

### EXPOSE DES MOTIFS :

Le Crédit Municipal de Marseille et BPI France ont signé une convention de cautionnement solidaire par le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) en garantie des prêts microcrédits. Le FCS, fonds de garantie confié à Bpifrance par l'Etat en gestion pour son compte déclare, sur la base des sommes le constituant, se porter désormais caution solidaire envers le Bénéficiaire dans la limite de 59 800 € (cinquante-neuf mille huit cents euros) constituant le Montant Global du Cautionnement FCS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la signature de l'avenant.

### LE CONSEIL :

- Vu les articles 5-514-1 à L-514-4 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu la délibération 2017/12 du 20/01/2017



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

- Vu la délibération 2023/43 du 23/05/2023
- Vu la convention de cautionnement solidaire
- Vu le rapport du Directeur,

**DELIBERE :**

Le Conseil d'orientation e de surveillance autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention de cautionnement solidaire du FCS en garantie des microcrédits personnels.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

  
Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-40

Rapport d'Orientation Budgétaire

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

-----  
**EXPOSE DES MOTIFS**

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que doit se dérouler, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Marseille d'engager un débat sur les orientations générales du budget 2026 sur la base du rapport ci-après annexé faisant l'objet d'une présentation en séance.

**LE CONSEIL**

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux Caisses de Crédit Municipal ;
- Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

- Vu les articles L514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier ;
- Vu le Rapport d'orientations Budgétaire annexé à la présente ;
- Vu le rapport du directeur général ;

**DELIBERE**

**Article 1** : Il est pris acte de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires du Crédit Municipal de Marseille avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

**Article 2** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le rapport annexé.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

  
Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-41

Adhésion au groupement d'Intérêt Economique CM Services

*Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 9 octobre 2025 à la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur, visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice, visio
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur, visio
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille dans le cadre de sa politique de modernisation et d'efficacité opérationnelle, a pour projet de mutualiser ses moyens informatiques avec d'autres Caisses de Crédit Municipal. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des efforts de pérennisation et d'élargissement des ressources informatiques engagés par les membres fondateurs du Groupement d'Intérêt Économique CM SERVICES.

Le GIE CM SERVICES, régi par le Code de commerce (articles L. 251-1 à L. 251-23), a pour objet principal de centraliser l'utilisation et l'administration des systèmes informatiques, de partager des logiciels bancaires et de prêt sur gage, et d'assurer la conformité et le respect des normes de cybersécurité pour ses membres. Ce groupement, dont le siège est à Lyon, regroupe déjà plusieurs Caisses de Crédit Municipal ainsi que le Crédit Mobilier de Monaco.

L'adhésion à ce groupement permettrait d'accéder à des services et à une expertise mutualisée, offrant ainsi une solution fiable et conforme aux standards de sécurité, tout en optimisant nos ressources.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

## PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Marseille, réuni le 02 octobre 2025  
Vu les articles L. 514-1 à L. 514-6 du Code monétaire et financier régissant les Caisses de Crédit Municipal ;  
Vu les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce relatifs au Groupement d'intérêt économique ;  
Vu les statuts du GIE CM SERVICES, mis à jour au 26 janvier 2023 ;  
Vu l'article L. 514-4 du Code monétaire et financier qui confère aux Caisses de Crédit Municipal la personnalité morale et l'autonomie financière pour réaliser leurs opérations ;  
Considérant les avantages de la mutualisation des moyens informatiques pour l'établissement ;

### DÉCIDE :

#### **Article 1 : Adhésion au GIE CM SERVICES**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise, sous réserve de l'agrément de l'Assemblée générale extraordinaire du GIE, l'adhésion du Crédit Municipal de Marseille au Groupement d'Intérêt Économique CM SERVICES en tant que membre adhérent.

**Article 2 : Engagement financier** Le Crédit Municipal s'engage, en cas d'admission, à souscrire une part de capital pour un montant de mille (1 000) euros, conformément aux statuts du GIE. Cette souscription participera à l'augmentation du capital du groupement.

#### **Article 3 : Représentation et gouvernance**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance désigne le Directeur en exercice, Benoit de Rosamel, en qualité de représentant du Crédit Municipal au sein du GIE.

En tant que directeur, il siègera au Conseil d'administration du GIE.

En sa qualité de membre adhérent, il disposera d'un droit de vote lors des assemblées générales.

#### **Article 4 : Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance donne tous pouvoirs au Directeur, Benoit de Rosamel, pour signer tous documents et accomplir l'ensemble des formalités administratives et juridiques nécessaires à la finalisation de cette adhésion et à sa publication au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI